

*Date de dépôt : 11 mars 2015*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Lydia Schneider Hausser, Jean-Louis Fazio, Anne Emery-Torracinta, Roger Deneys, Loly Bolay, Marion Sobanek, Irène Buche, Melik Özden, Christian Dandrès, Marie Salima Moyard, Prunella Carrard, Christine Serdaly Morgan : Le CEVA à quel prix salarial et de sécurité ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 février 2014 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que les Genevois ont accepté la construction du CEVA en date du 29 novembre 2009 donnant ainsi leur accord au plus grand chantier de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle à Genève;*
- que le chantier est co-piloté par l'Etat de Genève et les CFF, un canton et une régie publique fédérale. A ce titre, la construction du CEVA se doit d'être exemplaire en termes de conditions de travail et en conséquence elle doit respecter les conventions collectives de travail et les usages locaux;*
- que les outils et suivis des conditions de travail sur les chantiers actuellement en cours sont insuffisants, voir déficients étant donné les dernières révélations d'UNIA en matière de sous-enchère salariale;*
- qu'aucune proposition faite par la cellule d'accompagnement tripartite des travaux (CATTC) n'a été retenue par le groupe de pilotage du chantier,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à tout mettre en œuvre pour contrôler comme il l'avait promis les salaires et conditions de travail lors de l'adjudication des travaux, en particuliers désormais ceux du second œuvre, de la métallurgie du bâtiment et des parcs et jardins;*
- à prendre en compte de manière plus active les recommandations de la cellule d'accompagnement tripartite des travaux (CATTC);*
- à donner des moyens supplémentaires et spécifiques aux commissions paritaires pour assurer les contrôles sur le chantier;*
- à mettre en place un système de responsabilité solidaire des entreprises principales incluse dans les conditions d'adjudication des travaux du second-œuvre, de métallurgie du bâtiment et des parcs et jardins;*
- à mettre en place un système de Fonds social financé par les maîtres d'ouvrages;*
- à réviser les lois et les règlements sur les marchés publics afin d'assurer que la sous-enchère salariale ne soit pas pratiquée sur les chantiers et dans les travaux adjugés par l'Etat.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'application stricte des conventions collectives de travail (CCT) et des dispositions légales en matière de salaires, de conditions de travail et de charges sociales sont, d'une part, des éléments primordiaux pour assurer une saine et bonne concurrence entre les entreprises et, d'autre part, le garant du respect des droits des salariés en Suisse et à Genève en particulier.

Le Conseil d'Etat souligne son attachement au maintien et à l'application stricte de ces principes.

Les secteurs du génie civil et du bâtiment sont couverts par une CCT étendue dont le contrôle incombe à la commission paritaire compétente. Les inspecteurs diligentés par ces commissions paritaires sont habilités à exercer cette activité de contrôle sur les chantiers, et à investiguer administrativement l'application des conditions de travail découlant des CCT. En cas d'infraction à la CCT, la commission paritaire mène des procédures de mise en conformité et de sanction. Par ailleurs, s'agissant d'un marché public, l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a compétence pour exclure de tout futur marché public les entreprises en infraction qui refusent de se mettre en conformité, ceci pour une durée maximale de 5 ans.

Que ce soit pour les travaux du CEVA ou, par ailleurs, tout autre chantier sur le territoire genevois, ces contrôles sont donc nécessaires et garantissent la vigilance requise qu'il convient d'accorder à ces principes.

Naturellement, les importants travaux du CEVA ont suscité des inquiétudes et des interrogations supplémentaires de par leur ampleur.

Dès les adjudications des travaux du gros œuvre en 2010, le Conseil d'Etat a initié la Commission d'Accompagnement Tripartite des Travaux du CEVA (CATTC), plateforme de concertation et de travail pour accompagner et suivre de manière précise tous ces aspects. La table de la CATTC réunit ainsi des représentants du canton et des maîtres d'ouvrages du CEVA, ainsi que les partenaires sociaux que sont les associations syndicales et patronales.

Dans le cadre des travaux de la CATTC, l'annonce systématique des entreprises sous-traitantes est spécifiquement assurée. Au surplus, un dispositif de compte social a été créé pour permettre d'assurer de manière efficace l'application et la mise en œuvre de la récente introduction de la responsabilité solidaire au niveau national.

Enfin, le Conseil d'Etat a également souhaité assurer efficacement et renforcer l'activité de contrôle nécessaire pour le projet du CEVA. Partant, il a affecté au début de l'année 2014 les moyens financiers spécifiques pour

l'engagement de deux inspecteurs paritaires supplémentaires dédiés aux missions de contrôle sur les divers chantiers du CEVA.

Le Conseil d'Etat s'inscrit ainsi parfaitement dans l'esprit relevé par la motion, notamment en ayant assuré un dispositif renforcé à même de pouvoir garantir les contrôles accrus incontournables sur cet important chantier qu'est le CEVA.

Dans un cadre plus général, notre Conseil reste également très attentif à assurer une efficace révision des lois et règlements en matière de marchés publics, dans l'objectif d'éviter des mécanismes de sous-enchère pouvant être notamment pratiqués pour les travaux commandés par le canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP